

SÉANCE du 9 avril 2018

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 03 avril 2018. La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOYANCE, LAPENNE, NAPSANS, RAPIN, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, FOURCADE, Mmes GALL, NEITHARDT (à partir de 18 h 30)

EXCUSES : Mme NEITHARDT (jusqu'à 18h30), M. SCHAEFFER, M. PESSON, Mme CHAGNAUD

ABSENT : M. MONCLA

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. HILLON (SUEZ), M. STARCK (Socama Ingénierie) Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

Délibération 2018-009 – approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2018

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018-010 – adoption du budget primitif 2018 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Délibération 2018-010A - Budget primitif 2018 – service de l'eau

La section de fonctionnement du budget primitif 2018 est présentée en équilibre à la somme de 287.176 € :

En dépenses : 39.875 € de dépenses de gestion des services et 29.913 € de charges financières essentiellement.

En recettes : surtaxes et subventions, participations pour l'antenne de Tabanac et l'excédent reporté 2017 de 99.799,73 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 558.244 €.

Les dépenses comprennent : le remboursement du capital des emprunts (111.171 €), les restes à réaliser (124.182 €) ainsi que des crédits pour travaux.

Les recettes tiennent compte des subventions/participations aux travaux (41.986 €) , des emprunts (52.000 €), des amortissements (104.371 €) et de l'excédent reporté (68.241,65 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote le budget primitif 2018 du service de l'eau.

Délibération 2018-10B - Budget primitif 2018 – service de l'assainissement collectif

Le budget primitif 2018 s'équilibre en section d'exploitation à 444.197 €, notamment :

- En dépenses : 18.909 € de charges à caractère général (honoraires, taxes foncières, redevances ..),

Une provision pour la participation aux dépenses communes à l'eau et à l'assainissement, réglées par le budget de l'eau, 62.315 € d'intérêts d'emprunts, (ICNE - 6.898 €) ...

- En recettes : la surtaxe pour 299.870 €, la PFAC (72.000 €), des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département pour 7.124 et l'excédent reporté 2017 de 16.756 €.

Le budget est voté en équilibre à 724.262 € en section d'investissement :

- Les dépenses comprennent notamment : le remboursement du capital des emprunts pour 182.983 €, les restes à réaliser de 120.000 €, des crédits nouveaux (265.455 €) pour les opérations suivantes (réseau ch. De la Palue près de la station d'épuration de Le Tourne, l'étude pour la station d'épuration de Le Tourne et une provision pour travaux hors tranches....) et le déficit reporté 2017 (43.134 €).

- Les recettes tiennent compte des réserves (163.134,29 €) et d'un emprunt (82.700 €) principalement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote le budget primitif 2018 du service de l'assainissement.

Délibération 2018-010C - Budget primitif 2018 – service de l'assainissement non collectif

Le budget primitif s'équilibre en section d'exploitation à 151.090 €.

En dépenses : les reversements des subventions départementales et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'opération groupée (110.000 €), les prestations de contrôles des installations neuves effectuées par la SAUR, les honoraires d'ICARE et de SOCAMA INGENIERIE.

En recettes : la redevance des abonnés pour les prestations, le versement des subventions départementales et de l'Agence de l'Eau et l'excédent reporté 2017 de 36.090,12 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical vote le budget primitif 2018 du service de l'assainissement non collectif.

Depuis plusieurs années, les dépenses communes aux services de l'eau et de l'assainissement sont mandatées sur le budget principal de l'eau. En fin d'année, le service de l'assainissement reverse au service de l'eau la valeur d'1/3 des dépenses communes. Le service de l'ANC ne reverse pas sa quote-part au service de l'eau.

Le Président proposera aux délégués, lors de la prochaine réunion, faire participer le service de l'ANC au paiement des dépenses communes à l'eau et à l'assainissement non collectif.

Délibération 2018-011 - Assainissement collectif Paillet – avenue du Chêne Vert et Allée du Bord de l'eau

Il est rappelé la délibération n° 2016-031 concernant la participation des communes à 30 % pour les travaux d'extension de nouveaux réseaux réalisés à la demande d'une commune.

Il est rappelé que la tranche de Nénine à Tabanac est financée à 30 % par la commune de Tabanac et le solde par moitié par le particulier et le syndicat.

- Etude les raccordements à l'égout de 3 maisons Avenue Du Chêne Vert.

Les travaux avaient été chiffrés par Socama Ingénierie à 25.000 € HT en passant sur la route départementale. Ces travaux concernent 3 maisons. Cette extension est zonée en collectif.

Une réunion avec la Commune de Paillet et les particuliers sera organisée afin d'étudier le financement de ces travaux.

- Extension du réseau Allée du bord de l'eau

Actuellement zonée en ANC, cette extension concerne 2 abonnés.

Socama Ingénierie a chiffré 2 estimations :

1^{er} chiffrage : le réseau peut être posé en accotement ; le coût est estimé à 25.000 € HT

2^{ème} chiffrage : le réseau doit être posé sur la route ; le coût est estimé à 35.000 €

Une réunion avec la Commune de Paillet et les particuliers sera organisée afin d'étudier le financement de ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Position du Syndicat sur les impayés du Syndicat

Monsieur BOYANCE a pris connaissance du courrier qu'EDF adresse aux personnes bénéficiant d'un tarif social lorsqu'ils n'ont pas recouvré leur facture d'électricité.

Il constate 2 catégories de débiteur :

- le débiteur atteint par la pauvreté :
 - petits revenus
 - mauvaise gestion / hyper endettés
- le débiteur mauvais payeur ou insouciant

Les deux cas ne peuvent pas être traités de la même manière. La première catégorie de débiteur dépend bien des services sociaux/CCAS.

Monsieur Hillon liste la procédure en matière d'impayés.

Le fermier envoie un SMS ou mail puis un courrier de relance, un SMS ou mail avant une mise en demeure écrite puis une relance par SMS ou mail « dernier avis et le dernier avis écrit avant recouvrement terrain ou passage en contentieux. Il précise que SUEZ souhaiterait communiquer aux collectivités (CCAS) la liste des impayés.

Monsieur Boyancé rappelle que le SIAEPA ne peut intervenir sur le problème des impayés ; seul le fermier peut engager les procédures nécessaires au recouvrement. Le Maire, Président du CCAS ne saurait utiliser son pouvoir de police et se substituer au fermier et à la justice.

M. SICOT a transmis au syndicat une synthèse de la situation en matière de reversement des surtaxes. Ce document laisse apparaître un taux d'impayés sur le service de l'eau de 6.4 % (Haux compris) et sur le service assainissement de 3,8 % pour la période 2013-2016 (Nantaise des Eaux).

Quelques incohérences sur les données assainissement 2013-2016 : les surtaxe facturées/reversées sont supérieures à la surtaxe théorique.

Les données de SUEZ (2017-2018) sont également incohérentes. Le montant facturé (111.757 €) par SUEZ est inférieur de près de 60 % de la surtaxe théorique de 177.245 €. Il est constaté que des abonnés n'ont pas reçu de facture depuis le retour de SUEZ.

Monsieur HILLON reconnaît le problème. Il s'engage à faire le nécessaire afin que ces chiffres soient vérifiés et corrigés.

Poste de traitement de l'H2S à Paillet

Des travaux importants vont être réalisés au niveau de la salle des fêtes de Paillet et à ses abords.

Le poste de refoulement principal de Paillet se trouvant devant la salle des fêtes, ainsi que l'injection de chlorure ferrique, le Syndicat a demandé à la commune de Paillet d'indiquer comment sera prévu l'accès des camions sur le site le 3 avril dernier. Syndicat et exploitant sont en attente de l'information.

Ouvrage de stockage de Bretagne à Capian

Suez a calculé la mesure de la réserve de Bretagne. Compte tenu de sa contenance (14 m3) et la population desservie, il n'est pas utile d'augmenter la capacité de cette bache dans un premier temps.

M. Starck (Socama Ingénierie) propose d'équiper cet ouvrage d'un transmetteur d'alarme (coût maximum 5.000 € HT) qui permettrait au fermier d'intervenir très vite, sans attendre l'alerte des riverains privés d'eau.

STEP de Le Tourne

Monsieur STARCK rappelle que des travaux doivent être engagés sur la station d'épuration de Le Tourne cette année (arrêté préfectoral du 22 janvier 2018). L'étude est en cours et devra être validée par le SATESE.

Réseau d'assainissement La Palue Le Tourne

Le passage caméra sur le dernier tronçon du réseau d'assainissement via la station d'épuration de Le Tourne a montré un tuyau en très mauvais état, proche de l'effondrement. Le remplacement de la canalisation devra être effectué dans les mois qui viennent.

Télésurveillance Château d'Eau de Villenave de Rions

Le système de télésurveillance est à mettre en place dans les mois qui viennent (coût 3.000 € HT)

Projet d'implantation de pylône Bouygues Télécom

L'opérateur Bouygues Télécom recherche un petit emplacement pour un projet d'implantation de pylône 4G/5G et l'emplacement de la station d'épuration de Lestiac correspond aux critères de l'opérateur.

Le Syndicat n'est pas opposé à ce projet ; l'emplacement choisi ne devra pas être utile au projet futur d'extension de la station d'épuration et libre de tout réseau souterrain.

M. Starck précise que vu le plan, il sera possible de détacher un angle de parcelle avec un accès direct depuis la route.

La commune de Lestiac-sur-Garonne devra également donner son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON (excusé)	L. MONCLA (absent)	JP BOYANCÉ	L. FOURCADE
L.F. SCHAEFFER (excusé)	N. CHAGNAUD (excusée)	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	